

Dans certaines déclarations d'impôt les contributions aux partis politiques ne sont pas mentionnées à ce titre. En vérité, il serait impossible, dans certains cas, d'obtenir des reçus à leur égard. Des déductions n'en sont pas moins glissées dans les déclarations.

Je tiens à dire que le ministre a déjà répondu, à cette session-ci, à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* et qui découlent de cet article de journal. S'il se souvient de m'avoir fourni ces réponses, il doit se demander pourquoi je n'en suis pas satisfait et pourquoi je reviens à la charge. Cependant, en dépit des réponses très catégoriques que le ministre m'a fournies, il me semble que cet article de M. Campbell indique, par certains passages, qu'un représentant du ministère a déjà débattu cette question et qu'il doit y avoir moyen de contourner les règles et les précédents établis par le ministère. J'ai demandé au ministre, dans des questions inscrites au *Feuilleton* qui ont paru au *hansard* du mercredi 6 mai 1953, à la page 5132:

1. En certains cas, le ministère du Revenu national accepte-t-il comme dépenses d'affaires nécessaires les contributions versées par des entrepreneurs à un parti politique?

La réponse du ministre a été non. Ma deuxième question était:

Les entrepreneurs peuvent-ils, en certains cas, pour les fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, déduire les contributions versées à un parti politique?

La réponse du ministre a été de nouveau négative. Ma troisième question était:

Dans le cas de l'affirmative, à combien d'entrepreneurs a-t-on permis d'effectuer une telle déduction, au cours de chacune des cinq dernières années?

Naturellement le ministre a répondu:

Voir réponse aux nos 1 et 2.

Je ne doute pas que ce soit là la ligne de conduite adoptée au ministère. Il n'existe, en effet, aucune disposition dans la loi, pour autant que je sache, permettant de déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu les contributions versées aux partis politiques. Connaissant la rigidité louable avec laquelle le ministère applique la loi, je ne doute nullement qu'il a agi de façon aussi rigide dans ce cas-là. Deux passages de l'article de Norman Campbell me poussent cependant à revenir sur ce point. Tout d'abord, il y a la déclaration que j'ai fait ressortir lorsque j'ai donné lecture de l'article:

Un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu a dit au représentant du *Telegram*: "Les entrepreneurs en voirie nous disent très ouvertement qu'il leur faut verser de très belles sommes à quelqu'un. Vous pouvez avoir l'assurance qu'on leur accorde une certaine latitude."

Ce passage donne à entendre que le journaliste en question est fermement convaincu que quelque chose de ce genre se produit. L'autre extrait de l'article de M. Campbell qui me porte à revenir sur ce point est le suivant:

Il se peut que dans certaines déclarations d'impôt sur le revenu les contributions à la caisse électorale ne soient pas indiquées comme telles.

Autrement dit, pour emprunter une de ses propres expressions, "on fait entrer en contrebande dans les déclarations" ces contributions politiques. Le ministre nous ferait-il part de son avis à cet égard? Je ne doute nullement qu'en réponse à ma question lui demandant de dire si oui ou non on permet une telle façon d'agir, le ministre déclarera, comme il l'a fait le 6 mai 1953,—on peut se reporter à cet égard au *hansard*,—que c'est interdit. Mais j'aimerais savoir s'il est disposé à faire preuve du même zèle que tantôt, afin de découvrir des cas comme ceux auxquels M. Campbell songeait, des cas analogues à ceux que visait ce fonctionnaire de l'impôt sur le revenu en parlant ainsi au journaliste.

**L'hon. M. McCann:** Ma réponse à la demande du député se confond avec celle que je lui ai déjà fournie dans le cas qu'il rappelait tantôt. Un homme ou une société peut disposer de son argent à son gré; mais, aux fins de l'impôt sur le revenu, les dépenses de ce genre ne sont pas admises en déduction. Aucune contribution versée à des fins politiques n'est admise en déduction, car il ne s'agit pas d'argent dépensé pour gagner ce revenu. L'auteur qu'il a cité s'abandonne à son imagination et ne pourrait étayer ses avancés. Une telle déclaration revêt une grande portée, mais depuis huit ans que je m'occupe du ministère, je ne connais pas un seul cas de ce genre. Il peut y avoir eu des demandes en ce sens, mais je ne connais aucun cas où des sommes versées à des fins politiques ont été admises en déductions d'impôt à titre de dépenses d'affaires.

**M. Knowles:** A-t-on jamais constaté que des contributions ou des réclamations acceptées sous d'autres noms faisaient partie de sommes versées à des fins politiques et, partant, non admises par le fisc?

**L'hon. M. McCann:** Pas que je sache. On a peut-être essayé, mais notre régime de cotisations est suffisamment au point pour découvrir ce genre de fraude fiscale.

**M. Knowles:** Le ministre connaît-il l'identité du fonctionnaire qui aurait formulé la déclaration catégorique citée par M. Campbell dans son article?